



■ **Décision n°2023-141**  
**Domaine et patrimoine**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association « IFEP » à occuper la salle Carpeaux 3, les 21 février, 8 mars, 5 avril, 10 mai, 7 et 21 juin 2023 de 12h00 à 20h00, pour leur permettre de réaliser leurs réunions et activités associatives.

■ **Décide :**

**Article 1 :** de signer une convention avec l'association « IFEP », sise 19 rue de la République à Creil (60100), représentée par son Président, monsieur Sébastien PEREAUX, pour la mise à disposition susvisée.

**Article 2 :** de conclure cette mise à disposition du 21 février au 21 juin 2023 uniquement.

**Article 3 :** d'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230306-DCRG230323010-AU

SLO

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

Creil, le 06 mars 2023

Date de notification :

**23 MARS 2023**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **23 MARS 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**24 MARS 2023**